



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>62352</b>	De <b>M. Jean-Claude Bouchet</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Vaucluse )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt
<b>Rubrique</b> >chambres consulaires	<b>Tête d'analyse</b> >chambres d'agriculture	<b>Analyse</b> > Vaucluse. financement. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>05/08/2014</b> Réponse publiée au JO le : <b>14/10/2014</b> page : <b>8611</b> Date de changement d'attribution : <b>27/08/2014</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur les vives préoccupations exprimées par les représentants de la chambre départementale d'agriculture de Vaucluse suite aux propositions de programmation budgétaire 2015-2017 prévoyant un prélèvement sur le fonds de roulement des chambres d'agriculture et une réduction des ressources fiscales. De telles mesures suscitent l'inquiétude de la chambre départementale de Vaucluse avec principalement des répercussions sur le développement de l'appui technique aux agriculteurs et la qualité des missions de service public déléguées par l'État à la chambre. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment sur ce dossier.

### Texte de la réponse

Pour 2014, le plafond du produit de l'imposition à percevoir par les chambres d'agriculture a été maintenu à hauteur du montant du plafond fixé pour 2013, soit 297 M€. Cette disposition a représenté un effort important en faveur du réseau des chambres d'agriculture, dans un contexte de réduction de la dépense publique et des charges pesant sur les secteurs économiques. Cet impératif de réduction des dépenses s'impose aussi aux chambres d'agriculture qui, comme tout établissement public, doivent veiller, dans le cadre de leur gestion, à une maîtrise de leurs charges pour équilibrer leur budget. La démarche de mutualisation « terres d'avenir » engagée par les chambres d'agriculture, dès 2009, devrait d'ailleurs commencer à porter ses fruits et engendrer les économies d'échelle attendues. L'assemblée permanente des chambres d'agriculture a été consultée et informée de la nécessité d'une participation du réseau des chambres d'agriculture à l'effort de réduction des charges pesant sur les exploitations agricoles, au travers notamment d'une réduction de la taxe pour frais de chambre. En parallèle, pour éviter que cette diminution de la taxe ne fragilise les chambres ayant une situation financière plus tendue, il est envisagé de prélever une partie des réserves excédentaires des chambres disposant de fonds de roulement particulièrement élevés. Les montants ainsi mutualisés seraient reversés sur la période 2015-2017 aux chambres dont la situation financière le justifierait. Ces dispositions, qui seront prochainement discutées au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2015, devraient permettre une meilleure efficacité dans la gestion de la ressource fiscale et une plus grande équité entre les chambres, permettant à toutes de disposer des ressources nécessaires pour assurer pleinement leurs missions au service de l'agriculture et des territoires ruraux.